

AVIS DE PUBLICATION

Le 6 juillet 2020, le Collège communal a pris une ordonnance de police relative à la commémoration de la Jeunesse de Blegny, lors de la fête locale, le 11 juillet 2020.

Afin de permettre au public d'en prendre connaissance, le texte de cette ordonnance est déposé à l'examen du public au secrétariat rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY, sur rendez-vous. Il est également affiché aux valves communales extérieures ainsi que le site internet communal et ce, à partir de ce jour.

Fait à Blegny, le 7 juillet 2020

PAR LE COLLEGE,

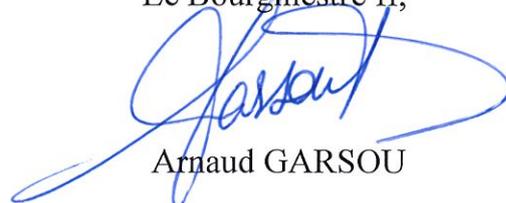
La Directrice générale ff,



Amélie SCHELINGS



Le Bourgmestre ff,



Arnaud GARSOU

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
COLLEGE COMMUNAL

SEANCE DU 6 juillet 2020

Présents: MM. Arnaud GARSOU
Ismaïl KAYA, Christophe BERTHO, Isabelle THOMANNE, Florence WESTPHAL
Françoise NOSSENT
Amélie SCHELINGS

Bourgmestre ff - Président
Echevins
Présidente du CPAS ff
Directrice générale ff

Objet : ORDONNANCE DE POLICE – COMMEMORATION DE LA JEUNESSE DE BLEGNY – FETE LOCALE 2020.

LE COLLEGE,

Vu la loi et le règlement général relatifs à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment l'article 130bis ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'une commémoration de la Jeunesse de Blegny se déroulera au monument sis place Sainte-Gertrude, le 11 juillet 2020 ;

Considérant que la place Sainte-Gertrude doit être disponible pour accueillir les participants ;

Considérant qu'il s'agit de prendre des mesures pour garantir la sécurité des participants ;

ORDONNE à l'unanimité :

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit au niveau du monument sis place Sainte-Gertrude, à Blegny et devant chez « VATEL », le 11 juillet 2020, entre 13h et 15h.

Article 2 : Les présentes mesures seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place d'une signalisation apposée conformément à la circulaire ministérielle précitée.

Article 3 : Les contrevenants à la présente ordonnance de police sont passibles de peines de police.

Article 4 : La présente ordonnance sera transmise pour information au SRI, à la Croix-Rouge, au Dirigeant de la Police locale de Blegny et au Service des Travaux pour suite utile.

PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale ff,
(s) Amélie SCHELINGS

La Directrice générale ff,



Pour extrait conforme,


Le Président,
(s) Arnaud GARSOU

Le Bourgmestre ff,

